

« *PROJET* »

R È G L E M E N T Numéro : V 654-2025-30

---

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 ET SES  
AMENDEMENTS (CRÉATION DE L'USAGE  
*VENTE DE CANNABIS ET DE PRODUITS DU  
CANNABIS*)

---

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

**ATTENDU** que la demande cadre avec les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_ 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR** :  
**ET RÉSOLU** :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

## **ARTICLE 2**

L'alinéa b) « Sous-classe d'usages *Ventes et services de produits divers (C802)* » de l'article 2.3.16. « Usages de la classe *Commerce particulier (C8)* » est modifié par l'ajout de l'usage intitulé « 5990 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis ».

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Patrice De Repentigny, greffier**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :  
ADOPTION DU PREMIER PROJET :  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION :  
ADOPTION DU SECOND PROJET :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :  
DE LA MRC :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :**